



pour les autres centres du réseau. Un comité des centres de données de l'API, composé de représentants de chacun des centres de données sélectionnés et présidé par le Bureau du Programme canadien de l'API, se chargera de coordonner le réseau.

Le réseau archivera toutes les données observées et tous les renseignements générés par les projets de l'API financés au moyen du Programme du gouvernement du Canada pour l'API (y compris les projets financés par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie [CRSNG]), et fournira un accès à ces renseignements. Le réseau acceptera également des données colligées dans le contexte des projets canadiens de l'API, financés à même d'autres sources. Une fois mis sur pied, ce réseau reliera les métadonnées contenues dans le Polar Data Catalogue (catalogue des données polaires) ([www.polardata.ca](http://www.polardata.ca)) aux données observées archivées dans chaque centre de rassemblement des données.

On peut demander du financement pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans pour se préparer à devenir un centre de rassemblement des données de l'API. Au moins 50 % du financement demandé doit porter sur l'exercice 2010-2011. Il est essentiel de justifier clairement le financement demandé dans la section budgétaire de la proposition. Une enveloppe de deux millions de dollars est disponible sur une période de deux ans, jusqu'à concurrence de 400 000 \$ par attributaire.

### **Objectifs**

La présente demande de propositions vise à procurer du financement à des centres de données ou des bibliothèques de recherche **reconnus** qui participeront au réseau de centres de rassemblement des données de l'API, pour l'exécution des fonctions ci-dessous :

- Accepter des ensembles de données thématiques dans leur format d'origine et s'assurer qu'ils s'accompagnent d'un ensemble complet de métadonnées permettant leur utilisation ultérieure.
- Assurer le stockage sûr des données et de l'information reçues, procéder à leur inventaire et fournir l'accès à ces données en ligne.
- Si possible, intégrer les données dans des archives bien établies de ministères/d'un centre de données/d'une bibliothèque de recherche, etc.
- Soutenir d'autres centres de rassemblement des données de l'API dans le réseau, en assurant la sauvegarde de ces données.
- Désigner un interlocuteur du centre de données qui participera à un comité des centres de données de l'API.
- Conserver les archives postérieures à l'API au moyen d'un mode de conservation exigeant un faible niveau d'intervention.

### ***Critères d'admissibilité***

Chaque proposition doit satisfaire à tous les critères d'admissibilité ci-dessous pour faire l'objet d'un examen :

- Tous les demandeurs et codemandeurs doivent être employés d'un organisme canadien, ou faire partie de la structure organisationnelle dudit organisme, qui :
  - constitue une entité juridique reconnue au Canada;
  - dispose de systèmes comptables acceptables et de mécanismes de contrôle financier nécessaires pour administrer les fonds, et procède annuellement à des vérifications financières;
  - présente une lettre d'appui d'un directeur ou d'un agent autorisé confirmant le soutien à l'égard de l'entretien à long terme de l'organisation ou des installations.
- L'organisation que le demandeur représente doit être un organisme reconnu, doté d'un mandat ou d'un énoncé de mission qui rend compte de son engagement à long terme envers la conservation de données et de renseignements.
- Le demandeur ou l'organisation doit disposer d'une infrastructure technique préexistante importante (serveurs et présence Web) pour la prise en charge de grandes quantités de données et de renseignements.
- L'organisation doit démontrer qu'elle dispose des processus en bonne et due forme de planification des activités, et des ressources financières qui lui permettent de mener, au fil du temps, des activités liées aux archives.
- On n'acceptera qu'une seule proposition par organisation/attributaire.

### ***Critères d'évaluation***

Chaque proposition fera l'objet d'une évaluation fondée sur un ensemble de critères tels que définis ci-dessous, que le demandeur doit respecter ou dont il doit tenir compte dans sa proposition.

- L'organisation compte un nombre suffisant d'employés et ceux-ci possèdent l'expertise nécessaire pour exécuter toutes les fonctions et dispenser tous les services d'un centre de données.
- L'organisation a mis en place les procédures et les politiques de révision périodique et d'évaluation pour s'assurer qu'elle peut s'adapter aux développements technologiques et aux besoins en mutation, notamment un plan établi de renouvellement de l'équipement informatique et des logiciels.

- L'organisation appliquera les objectifs et les principes de la [politique de gestion des données pour l'API](#) aux données archivées de l'API qui sont rendues accessibles par l'organisation.
- L'organisation doit définir clairement l'information exigée des fournisseurs de données pour procéder au traitement et à l'archivage des données et des renseignements présentés au centre de données.
- L'organisation dispose d'un système reconnu de gestion et de suivi des demandes, qui permet un processus simple d'établissement de rapports ayant trait aux demandes de données de l'API consignées dans les archives.
- L'organisation dispose de protocoles de sécurité suffisants pour assurer l'intégrité des données et, le cas échéant, pour restreindre l'accès aux données confidentielles ou de nature délicate.
- Il existe un accord d'harmonisation des activités du centre de rassemblement des données de l'API avec les initiatives nationales et internationales de découvertes de données de l'API (c.-à-d. Polar Data Catalogue, Polar Information Commons) qui intègrent les métadonnées avec les données observées.

### ***Coûts admissibles***

Les fonds fédéraux doivent contribuer à éponger les coûts directs du programme ou du projet pour lequel ces fonds ont été alloués. Il est prévu que l'organisation du demandeur assume les coûts indirects ou les frais généraux tels que les coûts permanents de fonctionnement et d'administration des installations.

Les coûts salariaux, les coûts d'établissement des contrats, les frais de voyage ainsi que les dépenses liées à l'achat d'équipement informatique et de logiciels directement liés à l'exécution du projet, constituent des dépenses admissibles dans le cadre de ce financement. L'organisation doit utiliser ces fonds efficacement et de façon économique, et les dépenses engagées doivent être essentielles à l'exécution de l'activité financée par la subvention.

### ***Examen de la proposition***

On examinera les propositions en évaluant dans quelle mesure elles atteignent les objectifs et combler les critères de la demande de propositions. Le Bureau du Programme canadien de l'API mettra sur pied un comité qui devra examiner, coter et classer les propositions, pour ensuite faire des recommandations de financement au Comité des sous-ministres adjoints (SMA) pour l'API; ce Comité prendra les décisions finales concernant le financement. On ne procédera pas à

une inspection des lieux sauf si des circonstances particulières l'imposent; le cas échéant, on communiquera avec les demandeurs.

Des subventions seront accordées aux demandeurs qui auront été retenus à la suite de l'examen de leur proposition et de son approbation ultérieure par le Comité des SMA pour l'API. Nous prévoyons allouer les fonds d'ici le début de l'été 2010, et les demandeurs retenus devraient commencer à recevoir des subventions peu après.

### ***Rapport sur les progrès et dépenses budgétaires***

Les fonds seront alloués à l'organisation en fonction de l'exercice financier du gouvernement du Canada (c.-à-d. d'avril à mars), et le chef d'équipe de projet devra se charger de gérer la subvention. Les attributaires devront présenter des rapports financiers annuels et des rapports de la situation en fin d'exercice. Les fonds non utilisés doivent être retournés au Bureau du Programme du gouvernement du Canada pour l'API, et ne sont pas transférables à des exercices ultérieurs.

Le rapport annuel sur l'évolution du projet circonscritra les progrès accomplis dans le sens des objectifs, les extraits et les réalisations, et devra décrire en détail tous les changements apportés au projet ou au budget pour l'exercice à venir. Pour que les versements ultérieurs aient lieu, le Bureau du Programme du gouvernement du Canada pour l'API devra déterminer, dans son examen des rapports annuels sur l'évolution du projet, que les progrès accomplis sont satisfaisants. Si l'on juge que le projet ou le budget s'écarte sensiblement des prévisions établies au moment de l'approbation de principe du projet initial, le projet pourrait faire l'objet d'un autre examen. Les attributaires devront également présenter un rapport final dans les trois mois qui suivent la fin du financement. Les détails concernant les exigences en matière de déclaration feront partie des conditions énoncées dans les accords de financement, comme il convient.

### ***Date limite de présentation de la demande et procédures à suivre***

Le bureau du Programme du gouvernement du Canada pour l'API doit recevoir les demandes au plus tard à **11 h 59 (heure avancée du Pacifique), le 7 juin 2010**. Il est **essentiel** de présenter la demande sur le formulaire prévu à cette fin, à défaut de quoi la demande sera rejetée.

***Les propositions doivent être présentées par courrier électronique à l'adresse suivante :***

**[API-IPY@ainc-inac.gc.ca](mailto:API-IPY@ainc-inac.gc.ca)**

**Remarque : N'envoyez pas de proposition dans un dossier comprimé (p. ex. \*.zip) car le système de courriel du Ministère rejettera votre demande sans avertissement.**

**Avez-vous des questions?** Vous pouvez joindre Scott Tomlinson, coordonnateur, Gestion des données pour l'API, au 819-934-6084, ou par courrier électronique à [Scott.Tomlinson@ainc-inac.gc.ca](mailto:Scott.Tomlinson@ainc-inac.gc.ca).